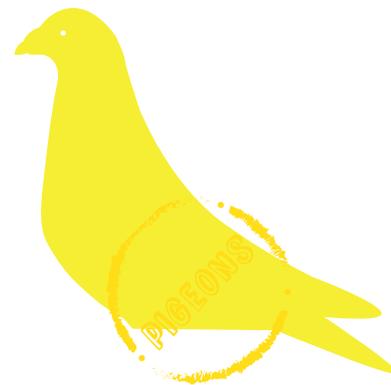


28ème
EXPOSITION EUROPEENNE de l'EE
4ème
Exposition Européenne EE Jeunes Eleveurs



A



Section pigeons : feuille explicative

Mesures sanitaires spécifiques

Les animaux ne doivent pas provenir d'un élevage dont les animaux présentent des signes de Paramyxovirose ou d'influenza depuis 30 jours.

les pigeons doivent être vaccinés contre la paramyxovirose. La vaccination doit être faite selon les recommandations du fabricant afin de garantir la protection au minimum au jour du départ de l'élevage (délais, doses et intervalles entre vaccinations doivent être respectés par l'éleveur). Elle est valable jusqu'à la date de rappel recommandée par le fabricant (en général 1 an pour les vaccins inactivés). Le vaccin doit avoir une AMM pour le pigeon et le délai entre deux rappels ne doit pas être dépassé.

Veuillez consulter régulièrement les sites Internet : www.metz2015.fr et www.entente-ee.com

Documents fournis par l'éleveur et accompagnant les animaux :

France	Pays membres UE (y compris la Suisse, la Norvège et tous les pays candidats à l'adhésion à l'UE)	Pays tiers
déclaration sur l'honneur par l'éleveur	Attestation de bonne santé établie par le vétérinaire sanitaire de votre élevage incluant l'attestation de vaccination contre la paramyxovirose	AM 19/07/2002 annexe 22 établi par un vétérinaire officiel
attestation de vaccination valide contre la paramyxovirose ou déclaration sur l'honneur certifiant la vaccination		attestation de vaccination valide contre la paramyxovirose
		Certificat de passage frontalier

Vous pouvez télécharger tous ces documents dans les pages spécifiques à chaque section.

Sites Internet www.metz2015.fr ou www.entente-ee.com

Exemple pour remplir la feuille d'engagement avec des collections de pigeons (Extrait du règlement de l'EE). Sont autorisés :

- Les unités
- Les collections (4 animaux d'une même race, même variété couleur et marques)

Les deux sexes doivent être présents dans la collection.

Les Champions d'Europe collection ne sont décernés que sur des collections.

Plusieurs collections d'une même race et même variété par éleveur sont différenciées par leur appellation (C1, C2, C3 etc.)

N°	1.0	0.1	"C" si collection C1, C2, ...	Race – dénomination exacte écrire lisiblement	Variété et marques écrire lisiblement	prix de vente
1		X	C	Huppé de Sultz	bleu sans barres	
2	X		C	Huppé de Sultz	bleu sans barres	
3		X	C	Huppé de Sultz	bleu sans barres	
4		X	C	Huppé de Sultz	bleu sans barres	
5	X		C	Huppé de Sultz	bleu barré	
6	X		C	Huppé de Sultz	bleu barré	
7		X	C	Huppé de Sultz	bleu barré	
8		X	C	Huppé de Sultz	bleu barré	
9	X			Huppé de Sultz	bleu uni	
10		X		Boulant d'Alsace	noir	
11						
12						
13						
14						
15						

Important ! Bien déclarer les sujets de collections avec un « C », autrement, tous les sujets seront classés comme individuels.

Rappel : La réglementation détaillée se trouve sur le site internet : www.entente-ee.com